

# COMMUNE DE MONTIGNY LE GANNELON

Eure et Loir

## ARRETE PROVISOIR REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le dimanche 17 juillet 2016 de 8h00 à 19h00

Le Maire de la commune de MONTIGNY LE GANNELON,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2

relatifs aux pouvoirs du maire en matière de circulation

Vu les dispositions du code de la route notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre IV des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation

Vu la demande de Monsieur Serge Vanier, Président de l'ASA Ecurie 28, organisateur de la 1<sup>ère</sup> Montée Historique des 3 Rivières le dimanche 17 Juillet 2016.

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons d'organisation et de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement le dimanche 17 juillet prochain de 8H00 à 19h00.

### ARRETE :

ARTICLE 1 : La route départementale 128.9 sera fermée en entrée d'agglomération.

ARTICLE 2 : La route départementale 363.6 entre la départementale 15 et la départementale 128.9 sera fermée à la circulation à son intersection avec le chemin rural N° 27 dit « Route des Fourneaux » jusqu' à la départementale 128.9

ARTICLE 3 : La voie communale N°21 sera fermée à son intersection avec la route départementale 363.6.

ARTICLE 4 : Le chemin rural N°27 dit « Route des Fourneaux » sera totalement fermée à la circulation.

ARTICLE 5 : La Rue du Prieuré et l'Avenue du Marquis de Lévis seront fermées à la circulation.

ARTICLE 6 : La Rue du Vivier sera mise en double sens de circulation et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 7 : La circulation dans le centre bourg : Rue de la Porte Roland, Rue Grande, Rue Saint-Gilles et Rue du Vivier, sera limité aux riverains et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 8 : La circulation dans la Rue Neuve sera limitée aux riverains et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 9 : Le stationnement sera autorisé sur la route départementale 128.9 en dehors du périmètre de la manifestation ainsi que sur les espaces communaux en bordure de la départementale 23.

ARTICLE 10 : La signalisation conforme à la réglementation sera installée par et sous la responsabilité de Serge Vanier, Président de l'ASA Ecurie 28 ainsi que le personnel affecté à la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 11 : Le présent Arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur place et est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Cet Arrêté sera transmis à :

Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun,

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Cloyes sur le Loir,

Monsieur le Commandant du Centre de secours de Cloyes sur le Loir,

Monsieur Serge Vanier, Président de l'ASA Ecurie 28.

SOUS PREFECTURE DE  
CHATEAUDUN (28200)  
ACTE REÇU LE



24 JUIN 2016

Montigny-le-Gannelon, le 21 juin 2016

Le Maire, Christian Hamet

